

ORDRE DU JOUR

- 1- Vote du compte de gestion 2020 de la commune,
- 2- Vote du compte administratif 2020 de la commune,
- 3- Vote de l'affectation de résultats de la commune,
- 4- Vote des taux d'imposition 2021,
- 5- Vote du Budget Primitif 2021 de la commune,
- 6- Affaires diverses

1- Vote du compte de gestion 2020 de la commune

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020 du Trésorier :

Résultat de Fonctionnement = Recettes – Dépenses
= 410 369.13 € - 249 337.26 €
= + 161 031.87 €

Résultat d'investissement = Recettes – Dépenses
= 159 012.55 € - 94 953.90 €
= + 64 058.65 €

Validation du conseil à l'unanimité.

2- Vote du compte administratif 2020 de la commune

Monsieur le Premier Adjoint présente le compte administratif 2020 :

Résultat de Fonctionnement = Recettes – Dépenses
= 410 369.13 € - 249 337.26 €
= + 161 031.87 €

Résultat d'investissement = Recettes – Dépenses
= 159 012.55 € - 94 953.90 €
= + 64 058.65 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Validation du conseil à l'unanimité.

3- Vote de l'affectation de résultats de la commune

Résultat de fonctionnement = + **161 031.87 €**

Résultat d'investissement = + **64 058.65€**

Le résultat de fonctionnement sera intégralement reporté dans le BP 2021 en recettes d'investissement (ligne 1068).

Le résultat d'investissement sera intégralement reporté en recettes d'investissement au BP 2021 ; Ligne 001.

Accord du conseil à l'unanimité

4- Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire précise que les taux appliqués en 2020 sont de :

Taxe d'habitation : 9,13 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,66 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,42 %

Monsieur le Maire rappelle certains éléments sur le vote des taux de fiscalité directe locale 2021 :

➤ Taux de TFPB

A compter de 2021, les communes ne percevront plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire.

Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal doit voter sur un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental.

Si notre souhait est de reconduire le taux 2020, le taux de TFPB 2021 sera notre taux TFPB 2020 auquel s'ajoute le taux TFPB du département des Côtes d'Armor (19,53%).

Nous avons la possibilité également d'augmenter ou de baisser ce "nouveau" taux.

Le produit du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne coïncide pas forcément avec le produit "perdu" de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources ou a contrario neutraliser la recette supplémentaire. Une compensation sera versée à la commune sous-compensée. Un écrêtement de ressources sera appliqué à la commune sur-compensée.

➤ Taux de TFNB

Nous avons la possibilité de baisser ou d'augmenter le taux en respectant les règles de lien en cas de variation différenciée des taux de TFPB et de TFNB.

➤ TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants

Nous continuons de percevoir les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants. Toutefois, le taux reste figé à celui de 2019 en 2021 et 2022.

La commune n'ayant plus de pouvoir de taux, la commune n'est pas obligée de voter le taux de la TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.19 % (18.66 % part communale + 19.53 % part départementale). Cela n'entraînera aucune conséquence sur le contribuable,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.42 %.

5- Vote du Budget Primitif 2021 de la commune

Monsieur le Maire présente la proposition de Budget Primitif :

Dépenses totales de fonctionnement prévues pour 2021 = **360 000.00 €**

Recettes totales de fonctionnement prévues pour 2021 = **360 000.00 €**

Dépenses totales d'investissement prévues pour 2021 = **360 346.33 €**

Recettes totales d'investissement prévues pour 2021 = **360 346.33 €**

Projets principaux 2021 :

- **Effacement réseau rue Fontaine Saint Guy : 35 160.00 €,**
- **Aménagements parking salle des fêtes : 9 000.00 €,**
- **Eclairage terrain de foot + buts + abri touche + clôture pare ballon : 35 560.0 € sous réserve d'obtention de subvention (80 % dans le cadre du plan de relance départemental),**
- **Signalisation : 2 500.00 €,**
- **Illuminations : 4 800.00 €,**
- **Désherbeuse rotatif + tête de désherbage : 8 500 € (subvention à 40 % par la Région),**
- **Travaux de voirie (VC Runiat vers le Rest / VC Kerbellion Braz / Impasse Traou Goaziou / Virage Kergaff / busage divers) : 70 000.00 €,**

- Salle des fêtes (Achat tables, réfection estrade, achat défibrillateur, création d'une petite salle) : 33 000.00 €,
- Travaux logements communaux : 4 800.00 €
- Travaux église (rejoindre les murs) : 5 500.00 €
- Travaux mairie (réfection capucine, porte entrée, rénovation salle conseil : 37 000.00 €,
- Réfection du pont à Kerbers : 31 500.00 €
- Réfection toilettes publiques mairie : 3 000.00 €,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2021 de la commune.